



Gouvernement du Québec  
Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation, ministre responsable de la région  
du Centre-du-Québec et député de Johnson

**Commission de l'agriculture, des pêcheries,  
de l'énergie et des ressources naturelles**

Déposé le : 2020-03-11

N° CAPERN- 032

Secrétaire : Monique B.

Le 19 février 2020

Madame Suzanne Roy  
Présidente intérimaire  
Union des municipalités du Québec  
2020, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (Québec) H3A 2A5

Madame la Présidente intérimaire,

J'ai pris connaissance de la résolution adoptée par l'Union des municipalités du Québec concernant le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, et je vous remercie de la porter à mon attention. Je suis attentif aux suggestions qui me sont formulées concernant des bonifications au projet de loi, afin que celui-ci réponde le mieux possible aux attentes des différents partenaires.

Comme vous le savez, notre gouvernement a pris un engagement important dans la dernière campagne électorale envers le secteur agricole, soit de trouver une solution durable en matière de taxes foncières agricoles. Les principaux objectifs de la réforme sont de contrôler le coût de la taxe foncière agricole des agriculteurs, en plus de réduire leur fardeau administratif.

La réforme proposée constitue un équilibre permettant à la fois de préserver l'autonomie des municipalités et de protéger les producteurs agricoles contre les croissances et les valeurs foncières extrêmes. La mise en place d'un plafond de valeur des terres agricoles s'avère une mesure de compromis qui permet de cibler uniquement les régions où l'on retrouve ces valeurs extrêmes.

... 2

N/Réf. : 2020-01-30-002

200, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone : 418 380-2525  
Télécopieur : 418 380-2184  
ministre@mapaq.gouv.qc.ca

De plus, notre proposition prévoit que cette mesure s'accompagnera d'un programme de compensation transitoire pour les municipalités afin de limiter l'impact sur celles qui seront affectées. En effet, et tel que le prévoit l'article 36 du projet de loi, les modalités de ce programme de compensation seront déterminées sur la base des recommandations du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, avec la collaboration du milieu municipal.

Finalement, afin d'assurer le maintien d'un dialogue constructif avec nos partenaires, nous avons annoncé la formation d'un comité de suivi avec les instances municipales et le milieu agricole. Ce comité aura pour mandat de faciliter les échanges sur les effets de la réforme avec les entreprises agricoles et les municipalités, de documenter d'éventuelles questions, de déterminer, le cas échéant, des pistes de solution concertées et de faire rapport au gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente intérimaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



André Lamontagne

c. c. M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation